Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-010BIS_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°010BIS-2026
Suite erreur matérielle,
Annule et remplace délibération n°10-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
3 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **23**

Séance du mardi 7 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Madame Marion MARCHESSEAU

OBJET : Indemnités des élus

Les indemnités maximales sont fixées en fonction de la strate de population de la Commune et sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour la strate de 1000 à 3499 habitants :

	Indice brut	Montant brut
Référence	1027	4 110,52 €

	Pourcentage	
Maire	55,70 %	**2 289,56 €**
Adjoints (5)	21,38 %	**878,83 €**
Adjoint (1)	10,69 %	**439,41 €**
Conseillers délégués (2)	5,345 %	**219,71 €**

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est fixée, de droit, au maximum. Monsieur le Maire propose d'allouer à 5 adjoints le montant maximal que la loi prévoit. Par ailleurs il propose de fixer pour un 6ème adjoint dont le périmètre des délégations est plus resserré la moitié de ce que la loi prévoit, ceci afin de dégager une enveloppe répartie en deux moitiés entre deux conseillers délégués qui pourront être nommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

VU la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
VU les articles L2123-23 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire)
VU les articles L2123-24, L2511-34 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, (indemnités de fonction des adjoints au maire),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

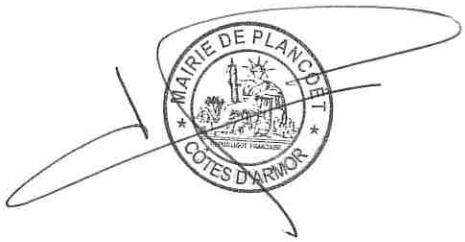
Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-010BIS_2026-DE

VU l'article L.2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, (indemnités de fonction des conseillers municipaux)
VU la circulaire ministérielle du 9 Février 2026

- **FIXER** à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité versée à 5 adjoints,
- **FIXER** à 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité versée à un 6ème adjoint
- **FIXER** à 5,345 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité versée à 2 conseillers délégués.
- **PRÉCISER** que les indemnités seront versées aux élus s'étant vu déléguer une fonction à partir de la date à laquelle leur arrêté nominatif est réputé exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.